

COMMUNE DE MACÉ

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 du mois de juillet à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Macé se sont réunis dans la mairie de la commune sur la convocation du 6 juillet 2022 qui leur a été adressée par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, Maire de Macé.

Étaient présents : FONTAINE Jean-Pierre, GRIGNÉ Yvette, LEVEEL Guillaume, MERY Anne, MERY Michel, SAMSON Samuel, SOUBRIÉ Delphine, SOUDRON Marie-Claude, THOMAS Jean-Luc.

Étaient absents : DESDOUYS Véronique, GAREL Adrien.

M. LEVEEL Guillaume a été désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte :

- Le procès-verbal du 08 avril 2022.

Il a été décidé de rajouter à l'ordre du jour le vote d'une subvention pour le centre de loisirs d'Almenêches.

2022.11. JUILLET- 01

VII. FINANCES

VII.5 Subventions

Subventions 2022

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que lors du vote du budget de l'exercice 2022, il a été délibéré et décidé par le Conseil municipal d'inscrire au Budget Primitif 2022, les sommes suivantes pour subventions :

Article 6574 : (Subv. Fonct. Assoc-org. Droï priv)	2 680 €
Article 657361 Caisse des écoles	1 000 €

COMMUNE DE MACÉ

Détail des subventions effectivement accordées :

Association banque alimentaire	100 €
Association des paralysés de France	30 €
Association des petits écoliers	100 €
Macé pour tous	700 €
Cinétraction	50 €
Club amitié Belfond-Macé	150 €
Comice agricole Loutreuil	150 €
Secours catholique	50 €
Sées pour elle	50 €
Les restos du cœur	100 €
Famille rurale Almenêches	270 €
Sées football club	50 €
Total des subventions allouées	1 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE des sommes allouées aux différentes associations et **AUTORISE** le paiement des subventions aux associations qui en ont fait la demande.

2022.11. JUILLET – 02

VII. FINANCES

VII.10 Divers

Convention de participation financière entre la commune d'Almenêches et la commune de Macé 2022-2023

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention proposé par la commune d'Almenêches concernant la participation financière de la commune de Macé en faveur des enfants, sous conditions qu'ils fréquentent la cantine scolaire d'Almenêches et qu'ils soient domiciliés à Macé.

Conformément à la décision du Conseil municipal d'Almenêches, il est demandé à la commune de Macé, pour l'année 2022-2023, la somme de 2,76 € pour chaque repas pris au sein de la

COMMUNE DE MACÉ

cantine scolaire d'Almenêches par enfant domicilié à Macé. Pour information, cela correspond à une hausse de 4,5 % par rapport à l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil à 8 votes pour et 1 abstention,

DÉCIDE et AUTORISE Monsieur le Maire de Macé à signer ladite convention avec la commune d'Almenêches, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023.

2022.11. JUILLET – 03

VII. FINANCES

VII. 10 Divers

Participation aux frais d'inscription, des enfants de la commune de Macé, à
l'école de Musique de Sées

Convention entre la commune de Macé et la commune de Sées

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des administrés résidant à Macé, sollicitent la commune pour qu'une participation aux frais d'inscriptions à l'école de musique de Sées soit mise en place.

En effet, les frais d'inscriptions demandés aux enfants habitant hors Sées sont nettement plus élevés que ceux demandés aux enfants habitant la commune de Sées. Il semble donc opportun que la commune participe aux frais d'inscription afin que les administrés de la commune de Macé puissent bénéficier des tarifs réservés aux Sagiens. Pour mémoire le tarif 2021-2022 payé par la commune pour un trimestre est de 72 €.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil municipal de prendre à la charge de la commune la différence entre les tarifs attribués aux enfants habitant Sées et ceux attribués aux enfants habitant hors Sées.

Il convient donc d'accepter la convention relative aux tarifs de l'École de musique de Sées.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE et AUTORISE Monsieur le Maire de Macé à signer ladite convention avec la commune de Sées, pour l'année scolaire 2022-2023.

COMMUNE DE MACÉ

2022.11. JUILLET – 04

VII. FINANCES

VII. 10 Divers

Participation aux frais d'inscription, des enfants de la commune de Macé, à la cantine et à la garderie de Sées

Convention entre la commune de Macé et la commune de Sées

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des administrés résidant à Macé, sollicitent la commune pour qu'une participation aux frais de cantine et de garderie de Sées soit mise en place.

En effet, les frais demandés aux enfants habitant hors Sées sont nettement plus élevés que ceux demandés aux enfants habitant la commune de Sées. Il semble donc opportun que la commune participe aux frais de cantine et de garderie afin que les administrés de la commune de Macé puissent bénéficier de tarifs moins élevés. Pour mémoire le tarif payé par la commune est de 1.50 € par enfant et par jour. Il y a actuellement 6 enfants scolarisés sur Sées.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal décide d'allouer la somme de 2.76 € par enfant résidant de la commune de Macé et par jour. Par soucis d'équité, cette somme est identique à celle versée pour les élèves scolarisés à l'école d'Almenêches

Il convient donc d'accepter les conventions relatives aux tarifs de cantine et de garderie de Sées en tenant compte du nouveau montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE et AUTORISE Monsieur le Maire de Macé à signer ladite convention avec la commune de Sées, pour l'année scolaire 2022-2023.

2022.11. JUILLET – 05

VII. FINANCES

VII. 8 Fonds de concours

Fonds de concours pour le pôle santé

COMMUNE DE MACÉ

Le conseil communautaire réuni en séance le 14 avril 2022 s'est prononcé en faveur de la mise en place d'un fonds de concours des communes pour le financement de la construction du pôle Santé des Sources de l'Orne.

Le fonds de concours correspondrait à 18 € par habitant pour la commune de Macé il est évalué à 6 624 €.

Il convient donc de délibérer sur le versement ou non de ce fonds de concours

Deux questions ont été posées :

- Quelle utilité pour les habitants de Macé ?
- Les autres communes de la CDC versent-elles cette participation ?

Après avoir délibéré le Conseil municipal **DÉCIDE** avec 8 votes pour et un contre, de verser ce fonds de concours pour le pôle santé.

2022.11. JUILLET – 06

II URBANISME

II. 1 Documents Urbanisme

Débat sur le PADD

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est une étape importante dans l'élaboration du PLUi. C'est la pierre angulaire du projet, l'expression politique et la concrétisation d'un travail partenarial qui s'est déroulé depuis octobre 2018, avec l'organisation d'ateliers thématiques et de réunions auxquelles ont été associés les élus locaux, les habitants, les agriculteurs et les personnes publiques associées.

Trois réunions publiques se sont tenues les 9, 10 et 11 mai, pour partager la démarche avec la population.

Un débat sur le PADD a eu lieu le 9 juin 2022 en Conseil communautaire et ce même débat doit avoir lieu au sein des Conseils municipaux de chacune des 23 Communes membres de la Communauté de communes.

Chaque élu ayant reçu une première version du document écrit, il est proposé notamment de revenir sur les éléments qui ont suscité des remarques de la part des élus, du public et des personnes publiques associées afin d'en débattre.

COMMUNE DE MACÉ

Il est tout d'abord rappelé les grands axes du projet :

- I/ construire un territoire de proximité et de services ;
- II/ rechercher l'autonomie économique ;
- III/ placer l'environnement au cœur du projet de territoire.

Puis, il est exposé la procédure à suivre ainsi que les objectifs d'élaboration du PLUi, notamment en matière de calendrier. Ainsi, l'arrêt du PLUi est programmé d'ici la fin de l'année et son approbation avant la fin 2023.

Il est alors débattu de chacune des orientations du PLUi.

I/ Présentation de l'axe 1 : Construire un territoire de proximité et de services

Cet axe se décline selon les orientations suivantes :

- Organiser l'armature territoriale
- Innover en matière d'équipements et de services
- Des déplacements « sur le territoire » et « vers l'extérieur »

Retranscription des débats :

Remarques et propositions sur le PADD exprimées par le conseil municipal de Macé :

Les règles pour les nouvelles constructions manquent de logique. En effet, la qualité des terres n'est pas prise en compte. Ainsi, tel que présenté actuellement, il semble que l'on favorisera la construction de logements à Sées, potentiellement dans de très bonnes terres agricoles et on refusera de construire dans une petite commune même s'il s'agit d'une friche ou de très mauvaises terres agricoles (Guillaume LEVEEL, Conseiller)

II/ Présentation de l'axe 2 : Rechercher l'autonomie économique

Cet axe se décline selon les orientations suivantes :

- Créer les conditions du maintien de l'activité agricole
- Définir une véritable stratégie de planification et de programmation de l'offre en foncier et immobilier économique
- Préserver la vitalité commerciale de nos bourgs

COMMUNE DE MACÉ

- Affirmer le tourisme comme pilier de l'économie

Retranscription des débats :

Pas de remarques particulières.

III/ Présentation de l'axe 3 : Placer l'environnement au cœur du projet de territoire

Cet axe se décline selon les orientations suivantes :

- Limiter au strict nécessaire l'artificialisation des sols
- Viser l'autonomie énergétique
- Tendre vers une meilleure cohabitation avec l'environnement
- Protéger le patrimoine paysager et culturel

Retranscription des débats :

Pas de remarques particulières.

Les questions relatives au PADD sont alors épuisées.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

2022.11. JUILLET – 07

IX. Autres domaines de compétences

IX.1 Autres domaines de compétences des communes

RGPD

Voté en 2016 par le Parlement européen, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est applicable dans les collectivités françaises depuis le 25 mai 2018.

Dans l'ère de l'innovation et du numérique, le RGPD vise à concilier la protection de la vie privée des citoyens avec ces nouveaux systèmes.

Il impose ainsi de nouvelles obligations vis-à-vis du traitement des données à caractère personnel

- La **désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)** : Gage de confidentialité, celui-ci assurera le respect du règlement, de l'information de la collectivité aux échanges avec la CNIL, en passant par l'état des lieux et le rapport des traitements.

COMMUNE DE MACÉ

- **La tenue d'un registre** : tout traitement d'information permettant d'identifier une personne physique : nom, photographie, adresse e-mail, numéro de sécurité sociale, adresse IP, adresse postale... doit être recensé, protégé et justifié.
- **La gestion des risques** (fuite, violation, impact sur la vie privée, ...) : Plus un système sera sécurisé, plus une relation de confiance s'installera avec les usagers.
- **L'information et le respect des droits des usagers** : en leur permettant l'accès à leurs données personnelles, rectification, effacement, opposition,

La non-conformité au règlement est, en cas de contrôle, de fait, une atteinte à l'image de la collectivité et passible d'amende pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros.

Pour simplifier les différentes obligations, le Centre de gestion vous a fait part de son tarif de 150 € mis en place pour couvrir partiellement les frais de suivi en ce qui concerne sa mission de Délégué à la protection des données. Il faudrait confirmer votre souhait de continuer votre conformité au Règlement général sur la protection des données. Pour mémoire il y a bien eu un paiement en 2019 pour cette prestation.

Le Conseil municipal **DECIDE** par 8 votes pour et 1 abstention, d'accepter l'offre du centre de gestion et la mise en paiement de 150 € pour couvrir les frais.

2022.11. JUILLET – 08

VII. FINANCES

VII.10 Divers

Participation aux frais d'inscription des enfants de la Commune de Macé, au Centre de loisirs organisé par l'Association Familles Rurales d'Almenêches

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal présents que chaque année, les communes ayant des enfants inscrits au Centre des loisirs de l'Association Familles Rurales d'Almenêches, participent aux frais d'inscription des enfants. Cette participation permettant une réduction du total à régler par les parents de la Commune de Macé.

Monsieur le Maire propose, comme l'an dernier, une participation à hauteur de 50% du reste à charge des familles.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à 7 voix pour et 2 abstentions, **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire.

COMMUNE DE MACÉ

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Réforme sur la simplification et l'harmonisation des actes

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. **Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.** A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

Le délai imposé étant dépassé, le Conseil municipal ne peut délibérer, l'affichage se fera donc par voie électronique sur le site de mairie.

Décret tertiaire Te61

Ce dispositif s'appliquant aux communes ayant des bâtiments de plus de 1000 m² au sol, la commune de Macé n'est pas concernée.

Convention d'occupation à titre précaire d'un terrain communal

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 8 avril 2022, il a été décidé d'accorder à la propriétaire de poneys d'élevage, l'occupation d'un terrain communal à titre précaire.

Après discussion, il est décidé d'avoir recours à une vente d'herbe qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil municipal.

COMMUNE DE MACÉ

Adressage en vue de l'installation fibre

Monsieur THOMAS a exposé les propositions de M AMELINE, l'ensemble du Conseil municipal valide pour le moment l'ensemble des choix faits

Composition de la commission communale des marchés

Sont désignés membres de la Commission communale des marchés :

Membres titulaires : FONTAINE Jean-Pierre, LEVEEL Guillaume, SOUBRIÉ Delphine, SOUDRON Marie-Claude, MERY Michel

Membres suppléants : GRIGNÉ Yvette, SAMSON Samuel, MERY Anne, THOMAS Jean-Luc, DESDOUYS Véronique, GAREL Adrien

Devenir du personnel de l'école de Surdon-Macé

Il a été fait un point sur l'avenir des deux agents communaux travaillant à l'école de Macé-Surdon en vue de la fermeture de l'établissement à la rentrée prochaine.

L'agent en CDI sera licencié et l'agent titulaire sera, si possible, repris par la CDC. Si cela s'avérait impossible, il serait placé en surnombre.

Evolution des tarifs Convivio

Suite à la hausse de l'inflation, la société Convivio a demandé une somme supplémentaire à la commune. Le Conseil municipal ne souhaite pas payer au-delà de ce qui est convenu dans le contrat.

8 délibérations ont été adoptées

La séance est levée à 22 heures.